



Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14 MARS 2025
ID : 013-261300693-20250305-2025_10DELIB-DE

N° 2025/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 03	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	M. MARZA à Mme GUARINO
	M. POTAUX à M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET
PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2025**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6162 « Assurances obligatoires »

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2025		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	253.72 €	Mandaté
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Mandaté
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	90.78 €	Mandaté

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6162 « Assurances obligatoires » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 14 MARS 2025
Et publication ou notification
Le 14 MARS 2025



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET le 05 MARS 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet